

HUBWOO

Société anonyme au capital de 13.634.552,70 euros
Siège social : 26-28, quai Gallieni – 92150 Suresnes
377 945 233 RCS NANTERRE
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Les actionnaires de la société HUBWOO, société anonyme au capital de 13.634.552,70 euros, divisé en 136.345.527 actions de 0,10 € de nominal chacune, dont le siège social est sis 26-28, quai Gallieni – 92150 Suresnes, sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) pour le 15 juin 2016, au siège social, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➤ **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapports du conseil d'administration
- Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne
- Rapports des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Affectation du résultat
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Quitus aux administrateurs
- Fixation des jetons de présence
- Ratification du transfert du siège social par le conseil d'administration
- Ratification de la nomination de George Hampton Wall en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination de Jerrold Miller en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination de Mark Dreyfus en qualité d'administrateur
- Ratification de la nomination de Nicole Lowe en qualité d'administrateur
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Denjean et Associés
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry Denjean
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

➤ **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital

- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en place au sein de la Société et de ses filiales ; suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit
- Fixation d'un plafond global des augmentations de capital décidées en vertu de délégations de compétence
- Pouvoirs en vue des formalités

L'avis de réunion comprenant notamment le projet de texte des résolutions à soumettre au vote des actionnaires a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°56 en date du 9 mai 2016 (affaire 1601841) et n'a fait l'objet d'aucune modification.

A. Participation à l'Assemblée :

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Tout actionnaire, quel que ce soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président ;
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter :

- les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris ;

- les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions de l'article R. 225-85 du Code de commerce devant être annexée au formulaire de vote par correspondance, ou à la procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée :

(i) *Accès à l'Assemblée* : Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS CORPORATE TRUST (4, rue Rouget de l'Isle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX) ;
- l'actionnaire au porteur devra, deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à l'attention de CACEIS CORPORATE TRUST (4, rue Rouget de l'Isle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX), qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

(ii) *Vote par correspondance ou par procuration* : Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourra se procurer une formule unique de vote par correspondance ou par procuration par simple lettre adressée à l'attention de CACEIS CORPORATE TRUST (4, rue Rouget de l'Isle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX). Cette demande devra être reçue par CACEIS CORPORATE TRUST six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Il est précisé toutefois que la formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera par ailleurs mise en ligne sur le site Internet de la Société au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à CACEIS CORPORATE TRUST (4, rue Rouget de l'Isle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX), trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire est signée par celui-ci et doit indiquer les nom, prénom et adresse du mandataire. La notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut

s'effectuer par voie électronique à l'adresse clachkar@hubwoo.com, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, elle doit s'accompagner de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut cependant céder tout ou partie de ses actions. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

B. Documents mis à la disposition des actionnaires :

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires et présentés lors de l'Assemblée seront disponibles au siège social de la Société situé 26-28, quai Gallieni - 92150 Suresnes, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société, www.hubwoo.com, rubrique « investisseurs », au plus tard le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, dans les conditions légales et réglementaires.

C. Questions écrites :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, adresser ses questions au siège social au Président du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse clachkar@hubwoo.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, www.hubwoo.com, rubrique « Investisseurs ».

HUBWOO

Société anonyme au capital de 13.634.552,70 euros
Siège social : 26-28, quai Gallieni – 92150 Suresnes
377 945 233 RCS NANTERRE
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 15 JUIN 2016

TEXTE DES RESOLUTIONS

➤ Résolutions à titre ordinaire

Première résolution

(approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et des autres rapports établis par le conseil d'administration dans le cadre de l'approbation annuelle des comptes et du rapport général des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir une perte de (3.963.430) euros ainsi que l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, engagées au cours de l'exercice 2015, qui s'élèvent à un montant total de 22.260,77 euros.

Deuxième résolution

(affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

décide d'affecter la perte de l'exercice 2015 s'élevant à (3.963.430) euros au poste Report à Nouveau dont le solde sera ainsi porté de (29.681.441) euros, son montant actuel, à (33.644.871) euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2015 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

(approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions, opérations et engagements qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution

(quitus aux administrateurs)

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Sixième résolution

(fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

décide de ne pas allouer de jetons de présence au conseil d'administration.

Septième résolution

(ratification du transfert du siège social par le conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées

générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion,

décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 octobre 2015, de transférer le siège social du 11-15, rue Saint Georges – 75009 Paris au 26-28, quai Gallieni – 92150 Suresnes à compter du déménagement de la Société dans les nouveaux locaux, soit le 7 décembre 2015.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve la modification statutaire réalisée par le Conseil d'administration en vue de procéder aux formalités légales.

Huitième résolution

(ratification de la nomination de George Hampton Wall en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion,

décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 septembre 2015, de nommer :

- Monsieur George Hampton WALL, Jr.
né le 22 septembre 1960 à Vicence (Italie)
demeurant 30 Madison Ln South, Newport News, VA 23606 USA

en remplacement de Monsieur Alain ANDREOLI en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur George Hampton WALL, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

(ratification de la nomination de Jerrold Miller en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion,

décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 septembre 2015, de nommer :

- Monsieur Jerrold L. MILLER
né le 12 avril 1955 à New York (USA)
demeurant 1242 N Inlynnview Rd., Virginia Beach, VA 23454 (USA)

en remplacement de Monsieur Gregory MARK en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Jerrold L. MILLER, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dixième résolution

(ratification de la nomination de Mark Dreyfus en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion,

décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 septembre 2015, de nommer :

- Monsieur Mark Berton DREYFUS
né le 11 avril 1956 à New York (USA)
demeurant 5104 Ocean Front Ave., Virginia Beach 23451 (USA)

en remplacement de Monsieur Bob SOLOMON en raison de sa démission.

En conséquence, Monsieur Mark Berton DREYFUS, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution

(ratification de la nomination de Nicole Lowe en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion,

décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 8 septembre 2015, de nommer :

- Madame Nicole T. LOWE
née le 1^{er} décembre 1972 à Portsmouth, Virginia (USA)
demeurant 106 Ships Landing, Carrollton, VA 23314 (USA)

en remplacement de Madame Deborah FAY en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Nicole T. LOWE, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Douzième résolution

(renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Denjean et Associés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion,

décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Denjean et Associés pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Treizième résolution

(renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry Denjean)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion,

décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry Denjean pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quatorzième résolution

(autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

considérant que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration avec faculté de délégation, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, en vue de leur conservation, ou en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opération de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

Pendant cette période, le conseil d'administration opérera selon les modalités suivantes :

- le prix maximum d'achat par action est fixé à 1 euro ;
- le montant cumulé des achats ne pourra excéder 2.000.000 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accord, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclaration, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation remplace la précédente autorisation ayant le même objet approuvée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015.

L'Assemblée Générale confère en outre tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

➤ **Résolutions à titre extraordinaire**

Quinzième résolution

(autorisation de réduction du capital par voie d'annulation des actions auto détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

Seizième résolution

(délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

agissant conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129, L. 225-

129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président directeur général, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et/ou par incorporation de réserves, primes ou de tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution gratuite d'actions ou élévation du nominal des actions existantes ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4.000.000 euros montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions ou valeurs mobilières supplémentaires à émettre pour réserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée ; l'émission d'actions de préférence et/ou de valeurs mobilières (y compris de bons de souscription autonomes) donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

3. décide en outre que le montant nominal des titres de créances (telles des obligations convertibles en actions) qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5.000.000 euros à la date de l'émission ;

4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5. constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président directeur général, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence,

à l'effet notamment de :

- (i) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- (ii) arrêter les prix et les conditions des émissions,
- (iii) fixer les montants à émettre,
- (iv) fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- (v) déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse,
- (vi) suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- (vii) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- (viii) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- (ix) prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
- (x) et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

7. en cas d'émission de titres de créances, telles des obligations convertibles en actions, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

9. décide que la présente délégation de compétence remplace la précédente délégation de compétence ayant le même objet approuvée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration ou, en cas de changement du mode de gestion, au directoire, est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six mois, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Dix-septième résolution

(autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, s'il constate une demande excédentaire de souscription

lors d'une augmentation du capital social décidée en application de la seizième résolution ci-avant, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les limites de 15 % de l'émission initiale et du plafond global prévu dans la vingtième résolution ci-après,

et fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

L'Assemblée Générale prend acte que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-huitième résolution

(autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation au président directeur général, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, à procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. fixe à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

3. prend acte que le conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de délégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution

(délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait mis en

place au sein de la Société et de ses filiales ; suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

considérant les termes des résolutions ci-avant,

décide afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration pour mettre en place la présente autorisation, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire dans la limite de 300.000 euros par la création d'actions nouvelles de la société, à libérer intégralement en numéraire, par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») qui serait établi, s'il y a lieu, en commun par la Société et les entités françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce, remplissant, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide de déléguer au conseil d'administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

- mettre en place, s'il l'estime opportun, le PEE dans les conditions prévues par la réglementation,
- réaliser, après la mise en place du PEE, dans un délai maximal de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires est supprimé,
- fixer, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- fixer, s'il y a lieu, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée,
- dans la limite du montant global de 300.000 euros comme indiqué ci-avant, fixer le montant de chaque émission, décider la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions,
- fixer dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques,

- soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement en numéraire ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte-courant du souscripteur par compensation,
 - déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
 - procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi,
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation,
 - imputer s'il y a lieu les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,
 - passer et conclure toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration ou, en cas de changement du mode de gestion, au directoire, est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de dix-huit mois.

Vingtième résolution

(fixation d'un plafond global des augmentations de capital décidées en vertu de délégations de compétence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à 4.900.000 euros le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu des autorisations conférées par les seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions ci-avant, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société conformément à la loi.

Vingt et unième résolution

(pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

« HUBWOO »

Société Anonyme au capital de 13 634 552,70 euros

Siège social : 28 quai Gallieni

92153 Suresnes Cedex

377 945 233 RCS PARIS

N°Siret : 377 945 233 00064 – Code APE : 6311Z

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 15 JUIN 2016

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE

A titre liminaire, il convient de noter que le présent document expose sommairement l'activité de la seule société HUBWOO SA. Pour plus de détails sur l'activité du groupe, il convient de se reporter au rapport de gestion ou au Rapport Financier Annuel 2015.

Le Chiffre d'Affaires de l'exercice 2015 s'établit à 16,6 millions d'euros (dont 6,5 millions d'euros de facturations faites aux filiales) contre 22,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 (dont 10,9 millions d'euros de facturations faites aux filiales). Le Chiffre d'Affaires hors facturations faites aux filiales du Groupe s'établit donc à 10,1 millions d'euros en 2015, en décroissance par rapport à l'exercice 2014 (11,8 millions d'euros).

Les charges d'exploitation s'établissent à 16,3 millions d'euros en 2015, en baisse de 29,4% par rapport à 2014 (23,1 millions d'euros). Cette diminution est due aux charges d'exploitations liées aux filiales du Groupe. Les charges d'exploitation hors coûts liés aux filiales du Groupe s'établissent en 2015 à 11,9 millions d'euros, elles se maintiennent par rapport à l'exercice 2014 (12,0 millions d'euros).

Le Résultat d'Exploitation et le Résultat Courant Avant Impôt s'établissent respectivement à 0,6 millions d'euros en 2015 (contre 0,1 million d'euros en 2014) et à -1,5 millions d'euros en 2015 (contre -7,1 millions d'euros en 2014).

La perte nette s'établit à -4,0 millions d'euros en 2015 du fait du résultat financier de -2,1 millions d'euros et de -7,3 millions d'euros en 2014 avec un résultat financier de -7,2 millions d'euros. Le résultat financier de 2015 inclut des charges financières de 3,2 millions d'euros principalement liées aux dotations financières aux amortissements et provisions des titres de participations et créances rattachées à des participations. Le résultat financier de 2014 inclut des charges financières de 9,8 millions d'euros.

Evolution de la trésorerie

La trésorerie de la société (incluant les Valeurs Mobilières de Placement mais excluant les titres d'autocontrôle) s'élève à 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 4,8 millions d'euros à fin 2014.

Délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L441-6-1 et D441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons le solde des dettes fournisseurs de la société Hubwoo S.A. au 31 décembre 2015 par échéance :

en milliers d'euros	total	non échu	échu	dont de 0 à 30 jours	dont de 31 à 60 jours	dont de 61 à 90 jours	dont à plus 91 jours
fournisseurs français	303,2	123,7	179,6	174,2			5,3
fournisseurs étrangers	345,3	333,7	11,5	11,5			
total fournisseurs	648,5	457,4	191,1	185,8	0,0	0,0	5,3

Pour rappel, le solde des dettes fournisseurs de la société Hubwoo S.A. au 31 décembre 2014 par échéance était le suivant :

en milliers d'euros	total	non échu	échu	dont de 0 à 30 jours	dont de 31 à 60 jours	dont de 61 à 90 jours	dont à plus 91 jours
fournisseurs français	618.8	168.1	450.7	436.9	7.8	0.0	6.0
fournisseurs étrangers	314.4	18.2	296.2	284.3	11.9	0.0	0.00
total fournisseurs	933.2	186.3	746.9	721.2	19.7	0.0	6.0

« HUBWOO »

**Société Anonyme au capital
de 13 634 552,70 euros**

**Siège social : 28 quai Gallieni
92153 Suresnes Cedex**

377 945 233 RCS PARIS

**RAPPORT DE GESTION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015
ET COMPRENANT LES MENTIONS RELATIVES AU GROUPE**

Présentation des états financiers

Les règles et principes comptables français retenus pour l'établissement des comptes sociaux de l'exercice 2015 sont identiques à ceux retenus l'exercice précédent.

Les règles et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés sont les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2015.

Faits marquants

En date du 8 septembre 2015 le Groupe Hubwoo change de contrôle suite à l'OPA lancée par le groupe Perfect Commerce le 9 juin 2015. Le 8 septembre 2015 les membres du conseil d'administration changent également.

Le siège social est transféré au 28, quai Galliéni à Suresnes.

7 146 620 stock- options sont exercées moyennant un prix de souscription de 0.17 € ouvrant droit à 7 146 620 actions nouvelles de 0.10 € de nominal représentant une augmentation de capital de 714 662 euros et une prime d'émission de 500 263 euros.

Un contrat de management fees et d'une convention permettant de gérer les flux de trésorerie entre Perfect Commerce et Hubwoo ont été mis en place à la suite du rapprochement et de l'intégration entre les deux Groupes.

Situation et activité du groupe Hubwoo au cours de l'exercice

Chiffre d'affaires consolidé 2015

En millions d'Euros	Exercice 2015	Exercice 2014	% variation 2015/2014
SaaS (Software as a Service)	20,7	22,5	-8%
Services	3,8	5,0	-24%
Chiffre d'affaires consolidé	24,5	27,5	-11%

Le Chiffre d'Affaires consolidé 2015 est en retrait de 11% par rapport à 2014. Cette baisse du Chiffre d'Affaires consolidé est principalement liée à l'impact de l'environnement économique défavorable et aux opérations de fusions-acquisitions et de concentrations intervenues dans le secteur d'activité d'Hubwoo, et ayant pour effet de décaler et ralentir les décisions de lancement de projets de la part de nombreux prospects.

En millions d'Euros	T1 2015	T1 2014	T2 2015	T2 2014	T3 2015	T3 2014	T4 2015	T4 2014	% variation T4 2015 / T4 2014
SaaS (Software as a Service)	5,3	5,7	5,2	5,6	5,0	5,5	5,2	5,7	-8%
Services	1,5	1,1	1,0	1,3	0,7	1,1	0,7	1,5	-56%
Chiffre d'affaires consolidé	6,7	6,9	6,2	6,9	5,7	6,6	5,9	7,1	-17%

Le Chiffre d'Affaires du 4ème trimestre 2015 est en augmentation de 4% par rapport au 3ème trimestre 2015, alors qu'il est en retrait de 17% par rapport au 4ème trimestre 2014. La composante SaaS, composante récurrente du Chiffre d'Affaires consolidé, s'élève à 5,2 millions d'euros au quatrième trimestre, et représente 89% du Chiffre d'Affaires consolidé total du trimestre.

EBITDA et Résultat opérationnel courant

En millions d'Euros	Exercice 2015	Exercice 2014
EBITDA	2,2	3,6
Résultat Opérationnel Courant	-1,0	-0,2

Le résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, dépréciation des actifs d'exploitation et charges et produits non récurrents (EBITDA) s'établit à 2,2 millions d'euros pour l'exercice 2015 contre 3,6 millions d'euros pour 2014. Cette diminution en valeur absolue s'explique principalement par la diminution du Chiffre d'Affaires. En 2015 l'Ebitda représente 9% du Chiffre d'Affaires, contre 13% en 2014

L'évolution du résultat opérationnel courant suit celle de l'Ebitda. Il est négatif et s'élève à -1 million d'euros pour l'exercice 2015, à comparer à -166 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

Résultat opérationnel et résultat net

En millions d'Euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat Opérationnel	-19,6	-15,1
Résultat Net	-20,0	-15,8

Le résultat opérationnel s'établit à -19,6 millions d'euros pour l'exercice 2015, après prise en compte des autres produits et charges opérationnels, dont 15 millions d'euros de dépréciations des écarts d'acquisition et 3.5 millions de coûts liés aux départs d'anciens salariés et au plan de rétention en place, en conséquence de la réalisation du changement de contrôle de la société.

Conformément aux normes IFRS, la valeur du goodwill a fait l'objet d'un test de dépréciation en procédant à l'analyse économique du marché et de son potentiel de croissance, ainsi qu'à l'estimation de la valeur recouvrable. La Note 12 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015 présente ce test de dépréciation, réalisé en application des normes IFRS, et qui a conclu au besoin d'une dépréciation de 15 millions d'euros. Cette note détaille également les hypothèses clés, la sensibilité aux hypothèses clés, ainsi que les valeurs des hypothèses clés pour lesquelles la valeur d'utilité serait égale à la valeur comptable.

Le résultat net de 2015 s'établit à -20.0 millions d'euros après prise en compte du résultat financier de -0,1 million d'euros et d'une charge d'impôt de -0,3 million d'euros.

Capitaux propres

- Capital social

Le nombre des actions émises au 31 décembre 2015 est de 136.345.527 actions, d'une valeur nominale de 0,10 euro. Toutes les actions émises par la Société ont été entièrement libérées. Le montant du capital social au 31 décembre 2015 s'élève donc à 13.634.552,70 euros.

- Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a conclu un contrat de liquidité ayant pour objet d'intervenir sur les actions de Hubwoo S.A. dans la limite maximale de 300.000 €.

Par ailleurs, le Groupe détient toujours 137.125 actions propres au titre d'anciens programmes de rachat.

Au 31 décembre 2015, le Groupe détenait ainsi un total de 979.427 actions propres, dont 842.302 actions au titre du contrat de liquidité, alors que le Groupe détenait au 31 décembre 2014 un total de 594.404 actions propres dont 457.279 actions au titre du contrat de liquidité.

La valeur d'achat de ces actions est de 424 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 374 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Ces actions sont comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Trésorerie

La trésorerie du groupe s'établit à 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2015, en diminution de 0.1 million d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ont été positifs de 1.1 millions d'euros, compte tenu d'une variation quasi nulle du besoin en fonds de roulement et d'une capacité d'autofinancement positive de 718 milliers d'euros.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement se sont établis à -1,5 millions d'euros, correspondant essentiellement à la capitalisation de frais de développement portant sur les différentes technologies Hubwoo (en particulier, et tel qu'indiqué dans le passé, autour du Business Network).

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à 227 milliers d'euros, principalement du fait de remboursements de dettes de location-financement pour 626 milliers d'euros, et de charges d'intérêts pour 101 milliers d'euros d'autre part.

Hubwoo voit son capital augmenter de 715 milliers d'euros et sa prime d'émission augmenter de 500 milliers d'euros (soit un total de 1215 milliers d'euros) suite à l'exercice de 7 146 620 stock-options en septembre 2015

Structure de financement

Les sources de financement utilisées par le Groupe en 2015 sont :

- un contrat d'affacturage pour la gestion du recouvrement de certaines de ses créances « Vendeurs », mis en place en 2008, dont le plafond de financement maximal est de 700 milliers d'euros, ce contrat ayant été résilié par la société dans le courant de l'exercice 2015
- plusieurs contrats de location-financement, portant sur une valeur brute totale d'immobilisations ainsi financées en 2015 de 468 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2015, les emprunts du Groupe s'élèvent à 0.3 million d'euros, en forte baisse par rapport au 31 décembre 2014, quand le montant des emprunts et dettes financières d'élevait à 1,0 million d'euros, et incluent des location-financements de matériels informatiques pour 0,3 million d'euros tandis qu'il n'y a plus de dettes d'affacturage.

Au 31 décembre 2014, les emprunts du Groupe s'élevaient à 1.0 million d'euros et incluaient des location-financements de matériels informatiques pour 0.9 million d'euros et des dettes d'affacturage pour 0,1 million d'euros.

Au 31 décembre 2015, le groupe Hubwoo bénéficie par ailleurs de lignes de crédit bancaire pour un montant total de 125 milliers d'euros (non utilisées).

Situation et activité de la société Hubwoo S.A. au cours de l'exercice

Evolution du résultat

Le Chiffre d'Affaires de l'exercice 2015 s'établit à 16,6 millions d'euros (dont 6,5 millions d'euros de facturations faites aux filiales) contre 22,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 (dont 10,9 millions d'euros de facturations faites aux filiales). Le Chiffre d'Affaires hors facturations faites aux filiales du Groupe s'établit donc à 10,1 millions d'euros en 2015, en décroissance par rapport à l'exercice 2014 (11,8 millions d'euros).

Les charges d'exploitation s'établissent à 16.3 millions d'euros en 2015, en baisse de 29.4% par rapport à 2014 (23,1 millions d'euros). Cette diminution est due aux charges d'exploitations liées aux filiales du Groupe. Les charges d'exploitation hors coûts liés aux filiales du Groupe s'établissent en 2015 à 11,9 millions d'euros, elles se maintiennent par rapport à l'exercice 2014 (12,0 millions d'euros).

Le Résultat d'Exploitation et le Résultat Courant Avant Impôt s'établissent respectivement à 0,6 millions d'euros en 2015 (contre 0,1 million d'euros en 2014) et à -1,5 millions d'euros en 2015 (contre -7,1 millions d'euros en 2014).

La perte nette s'établit à -4,0 millions d'euros en 2015 du fait du résultat financier de -2,1 millions d'euros et de -7,3 millions d'euros en 2014 avec un résultat financier de -7,2 millions

d'euros. Le résultat financier de 2015 inclut des charges financières de 3,2 millions d'euros principalement liées aux dotations financières aux amortissements et provisions des titres de participations et créances rattachées à des participations. Le résultat financier de 2014 inclut des charges financières de 9,8 millions d'euros

Evolution de la trésorerie

La trésorerie de la société (incluant les Valeurs Mobilières de Placement mais excluant les titres d'autocontrôle) s'élève à 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 4,8 millions d'euros à fin 2014.

Délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L441-6-1 et D441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons le solde des dettes fournisseurs de la société Hubwoo S.A. au 31 décembre 2015 par échéance :

en milliers d'euros	total	non échu	échu	dont de 0 à 30 jours	dont de 31 à 60 jours	dont de 61 à 90 jours	dont à plus 91 jours
fournisseurs français	303,2	123,7	179,6	174,2			5,3
fournisseurs étrangers	345,3	333,7	11,5	11,5			
total fournisseurs	648,5	457,4	191,1	185,8	0,0	0,0	5,3

Pour rappel, le solde des dettes fournisseurs de la société Hubwoo S.A. au 31 décembre 2014 par échéance était le suivant :

en milliers d'euros	total	non échu	échu	dont de 0 à 30 jours	dont de 31 à 60 jours	dont de 61 à 90 jours	dont à plus 91 jours
fournisseurs français	618.8	168.1	450.7	436.9	7.8	0.0	6.0
fournisseurs étrangers	314.4	18.2	296.2	284.3	11.9	0.0	0.00
total fournisseurs	933.2	186.3	746.9	721.2	19.7	0.0	6.0

Principaux risques et incertitudes

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Risques juridiques

Risques réglementaires et légaux

Une des composantes de la stratégie long terme de Hubwoo est son expansion mondiale. L'harmonisation des réglementations, tout particulièrement dans l'Union européenne, devrait concourir à réduire certains risques inhérents à tout développement international, comme les modifications imprévisibles des autorités de contrôle, les restrictions à l'exportation, les barrières et les tarifs douaniers, les difficultés d'implantation à l'étranger, les différences dans les standards technologiques, les lois et pratiques sociales des pays étrangers, les délais dans les cycles de paiement, les problèmes d'encaissement, les réductions saisonnières d'activité et d'éventuelles taxes complémentaires, chacune de ces incertitudes pouvant affecter les opérations internationales de la société. Par ailleurs, certains gouvernements étrangers ont renforcé leurs lois et réglementations relatives au contenu distribué sur l'Internet, et peuvent être plus stricts que ceux en place dans d'autres pays.

Il ne peut y avoir aucune garantie que l'un ou plusieurs de ces facteurs de risque n'ait pas un effet négatif sur les opérations à l'international de la société et par conséquent un effet négatif sur le Chiffre d'Affaires de Hubwoo, sur ses résultats et sur sa situation financière.

Il n'existe pas, à ce jour, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est

menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Politique d'assurance et de couverture des risques

Hubwoo fait ses meilleurs efforts pour assurer le meilleur équilibre possible entre, d'une part, le niveau et l'étendue des garanties susceptibles de couvrir les risques assurables, et, d'autre part, des conditions tarifaires raisonnables. Afin d'atteindre cet objectif, la société a souscrit des polices d'assurance, dont les conditions sont renégociées régulièrement, dans les domaines suivants :

- responsabilité civile exploitation et professionnelle ;
- dommages aux biens, couvrant notamment son parc informatique ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux.

Il convient de préciser que la position d'intermédiaire de Hubwoo, explicitée dans les contrats signés avec ses partenaires, la protège normalement d'un engagement en responsabilité vis à vis des tiers quant à la qualité des produits ou services commandés par son intermédiaire. En tout état de cause, des clauses de limitation de responsabilité sont prévues dans les contrats signés par la société. Mais malgré l'absence totale de litige à ce jour, il n'est donc pas impossible que la responsabilité de la société puisse être recherchée un jour par un de ses partenaires, mais la société serait a priori couverte par ses assurances.

Risques industriels et environnementaux

Risques liés à la technologie

Une incapacité pour le Groupe à faire évoluer ses services en intégrant de nouvelles technologies et/ou en supportant des volumes de données en constante évolution pourrait avoir des conséquences négatives sur son Chiffre d'Affaires, ses résultats et sa situation financière. C'est pourquoi, afin de rester compétitive, le Groupe continue de renforcer la fonctionnalité et le contenu de sa solution informatique, mais également son parc informatique, ses compétences technologiques et techniques, ainsi que la réactivité de ses équipes. Le Groupe fait aussi ses meilleurs efforts pour maintenir les coûts correspondants à un niveau raisonnable.

Si le partenariat avec SAP a permis au Groupe d'acquérir une avance technologique par rapport à des concurrents, la société demeure dépendante de SAP qui fournit une partie des logiciels installés sur ses systèmes informatiques et sur ceux de ses clients. De plus SAP, qui a contribué de manière significative au développement de l'activité grâce aux relations qu'elle entretient avec ses entreprises clientes, s'est rapproché en 2012 d'un des principaux concurrents du Groupe, la société américaine Ariba. L'annonce de cette transaction a entraîné une forte baisse du cours des actions de la Société en mai 2012. Il est ainsi rappelé à nouveau qu'une dégradation des relations avec SAP est susceptible d'avoir des effets défavorables sur la technologie du Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et entraîner par conséquent une baisse du cours des actions de la société.

Il convient néanmoins de rappeler également que la première période de cinq années de l'accord mondial de services BPO (Business Process Outsourcing) signé avec SAP AG le 12 novembre 2007 est arrivée à terme en novembre 2012 et que cet accord a été étendu et prolongé de trois ans à compter du 1er octobre 2012. Il se renouvelle depuis pour des périodes d'un an. Il est également rappelé ici que le déclin du Chiffre d'Affaires d'Hubwoo basé sur les technologies SAP a été une des principales raisons qui ont entraîné en 2014 et en 2015 des dépréciations exceptionnelles des survaleurs.

Risques lié à la sécurité informatique

Une limite significative au développement du commerce électronique et des communications sur les réseaux est la nécessaire sécurisation de la transmission d'informations. Ainsi, certaines des offres de Hubwoo requièrent des technologies de cryptage et d'authentification fournies sous licence par des sociétés tierces pour assurer la sécurité et l'authentification nécessaires à la sécurisation de la transmission d'informations confidentielles. En dépit du déploiement par le Groupe d'un certain nombre de mesures de sécurité réseau, il ne peut y avoir aucune garantie que des accès non autorisés, des virus informatiques, des actions

accidentelles ou intentionnelles ou d'autres perturbations, ne pourront survenir. Toute personne qui s'introduirait dans le système de sécurité de Hubwoo pourrait s'approprier des informations confidentielles ou provoquer des interruptions du site de la société. Les coûts requis pour réduire les problèmes de sécurité pourraient alors être prohibitifs et les efforts pour résoudre de tels problèmes pourraient entraîner des interruptions, des délais ou des cessations de services aux clients du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur le Chiffre d'Affaires, les résultats et la situation financière de la société ou entraîner des risques de litiges.

Risques liés à la continuité des opérations

Le développement et la continuité des prestations opérées par Hubwoo reposent en partie sur sa capacité à protéger sa propre infrastructure ainsi que ses composants, matériels et logiciels, contre les dommages causés par les erreurs humaines, les problèmes électriques, les incendies, les séismes, les inondations, les problèmes de télécommunications, le sabotage, les actes intentionnels de vandalisme et événements similaires. A ce titre, malgré les précautions déployées, tels que les systèmes d'accès restreints, les systèmes anti-effraction physiques, les alarmes multiples, les équipements anti-incendie et anti-inondations, les systèmes de régulation des équipements électriques, les redondances des systèmes de télécommunication, une catastrophe naturelle ou d'autres problèmes impondérables pourraient affecter l'infrastructure de Hubwoo et entraîner la rupture de sa capacité d'opération ou des dommages importants. En outre, le manquement de tout fournisseur de Hubwoo en matière de télécommunications à fournir la capacité de transport de données requise par Hubwoo consécutivement à une erreur humaine, à une catastrophe naturelle ou à une interruption d'opération, pourrait entraîner une interruption de la capacité d'opération de Hubwoo. Ces éléments pourraient alors avoir des conséquences négatives sur le Chiffre d'Affaires, les résultats et la situation financière de la société.

Risques liés à l'environnement

L'activité de la société Hubwoo S.A. et du Groupe (création et opération de places de marchés) ne présente qu'un impact marginal du point de vue environnemental. De ce fait, les risques liés à l'environnement sont négligeables et aucune politique environnementale n'a donc été définie par le Groupe.

Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit sur les actifs financiers est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de crédit pour le Groupe concerne donc essentiellement ses créances clients pour lesquelles le groupe revoit régulièrement le risque de crédit en fonction de l'antériorité de la créance et de la nature du client. Le risque de crédit est limité pour les clients Acheteurs, composés de grands groupes multinationaux, mais est plus important sur les clients Vendeurs du fait de leur grand nombre et du recouvrement complexe qui en découle. Par ailleurs, le Groupe n'a pas à supporter de risques sur la valeur des biens et services transitant par sa place de marché du fait de la structure de son activité, limitée essentiellement à la perception de commissions.

Toutefois, le nombre limité de clients Acheteurs et la concentration du Chiffre d'Affaires en résultant peuvent représenter un risque fort en cas d'arrêt de contrat d'un ou plusieurs de ces clients. Ainsi, le Chiffre d'Affaires 2015 des principaux clients du Groupe représente (en pourcentage du Chiffre d'Affaires total de l'exercice 2015) :

- Pour le premier client : 9%
- Pour les cinq premiers clients : 27%
- Pour les dix premiers clients : 39%

La gestion des risques du Groupe cherche à minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière du Groupe. En l'absence d'assurance spécifique sur les créances, cette gestion du risque de crédit s'appuie sur une revue régulière des créances et sur des procédures de relance adaptées. La Direction Financière du Groupe est chargée d'assurer la gestion du risque de crédit conformément aux

politiques décidées par le Directeur Général en la matière, et la Note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015 en présente les impacts chiffrés.

Risques opérationnels

Risques liés aux développements internationaux et aux rapprochements capitalistiques

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, Hubwoo a acquis et pourrait acquérir ou s'associer à des entreprises lui permettant de compléter ses activités et ses équipes, générant la comptabilisation d'écarts d'acquisition. Les rapprochements successifs avec CC-Chemplorer en 2004, Trade-Ranger en 2005, InterSources en 2007, BlueSolutions et AchatPro en 2008, ont fait l'objet d'une rémunération en numéraire et en actions. Les acquisitions ou investissements potentiels, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, pourraient affecter défavorablement le cours de Bourse de la société et pourraient avoir un effet de dilution sur les actionnaires actuels de Hubwoo.

Par ailleurs, depuis septembre 2015 le Groupe Hubwoo est détenu par le Groupe Américain Perfect Commerce, et ce, à la suite d'une OPA lancée en juin 2015.

En outre, en application des normes IFRS, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font, selon la norme IAS 36, l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et dès qu'il existe une indication que les écarts d'acquisition ont subi une perte de valeur. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable des écarts d'acquisition, une perte de valeur des écarts d'acquisition est comptabilisée, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique, la stratégie, les hypothèses ou les objectifs de la société retenus à la date de l'acquisition.

La Société ne peut pas garantir que des événements ou circonstances défavorables n'auront pas lieu dans le futur qui la conduiraient à revoir la valeur comptable des écarts d'acquisition et à enregistrer des pertes de valeur significatives, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le résultat comptable du Groupe.

La Note 12 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015 présente le test de dépréciation réalisé en application des normes IFRS et qui a conclu à une perte de valeur additionnelle de 15 millions d'euros constatée sur l'exercice 2015. Cette note détaille les hypothèses clés, la sensibilité aux hypothèses clés, ainsi que les valeurs des hypothèses clés pour lesquelles la valeur d'utilité ne serait pas égale à la valeur comptable.

Fluctuations potentielles des résultats

La société s'attend à ce que ses résultats financiers puissent fluctuer de façon significative au cours des prochains mois et années, en raison de nombreux facteurs qui échappent à son contrôle et notamment : l'évolution de la concurrence, l'apparition de nouvelles technologies, l'apparition de nouveaux services ou produits, le développement de l'Internet, le développement de son portefeuille de clients Acheteurs et Vendeurs, l'évolution de nouveaux services et produits, le volume des transactions transitant par sa place de marché, le montant et la période choisis pour les investissements, le nombre de recrutements, la modification du "Business Model", le montant des frais de recherche et développement liés à l'introduction de nouveaux services et produits, les difficultés techniques, les conditions économiques spécifiques à l'industrie de l'Internet et d'autres facteurs économiques en général.

Du fait de ces incertitudes, ainsi que de l'effet des acquisitions successives (CC-Chemplorer en 2004, Trade-Ranger en 2005, InterSources en 2007, BlueSolutions et AchatPro en 2008), la société estime qu'un examen de ses résultats d'exploitation historiques n'est pas un indicateur fiable de ses résultats d'exploitation futurs.

Risques liés au marché

Compte tenu de la croissance modérée du marché global, le succès de Hubwoo dépend d'un transfert significatif et rapide sur Internet des processus Achats au détriment des modes traditionnels. Le modèle économique de Hubwoo suppose également une importante

évolution des procédures administratives des sociétés clientes, nécessitant une très forte décentralisation des commandes passées.

Un transfert lent sur Internet, ou le maintien de procédures de commandes centralisées pourraient avoir des effets défavorables importants sur l'activité de Hubwoo, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et pourraient entraîner une baisse du cours des actions de la société.

A l'inverse, le modèle économique et le positionnement de Hubwoo le rendent plus résistant à un éventuel ralentissement économique, car le montant des achats qui transitent sur les plateformes de la société n'est pas directement lié à celui du Chiffre d'Affaires des entreprises.

Risques liés au personnel

Hubwoo est très dépendant du service de ses cadres clés. Hubwoo a dû procéder localement, au cours des années écoulées, à des renforcements de compétences spécifiques dans les domaines des technologies, de l'information et du e-commerce. Il a dû parallèlement procéder à des rationalisations sectorielles de ses effectifs. Bien que le Groupe dépende de la concurrence sur le marché du travail pour le recrutement et la formation de personnel qualifié, il est toujours parvenu à attirer à ce jour les talents nécessaires pour assurer son développement.

Risques liés aux fournisseurs

L'activité de Hubwoo et la qualité de ses prestations reposent, pour une large part, sur la qualité du service des fournisseurs associés à sa place de marché et aux divers sous-traitants auxquels Hubwoo a prévu de déléguer une part significative de son activité (hébergement et maintenance des moyens informatiques, conseil et mise en place chez les partenaires,...).

Toute défaillance d'un de ces fournisseurs ou sous-traitants dans la continuité ou la qualité de ses prestations pourrait avoir une répercussion négative sur sa propre image de marque et serait par voie de conséquence susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur l'activité de Hubwoo, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et entraîner une baisse du cours des actions de la société. Néanmoins, les recrutements opérés à ce jour ont permis l'internalisation d'un certain nombre de compétence-clés, et donc une moindre dépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs.

Les achats et charges externes 2015 auprès des principaux fournisseurs du Groupe représentent (en pourcentage des achats et charges externes total de l'exercice 2015) :

- pour SAP AG, premier fournisseur du Groupe : 27% (le risque spécifique lié à ce fournisseur est décrit dans la section « Risques liés à la technologie »)
- pour les cinq premiers fournisseurs : 45%
- pour les dix premiers fournisseurs : 61%

Risques de liquidité

Le groupe Hubwoo doit assurer la gestion de sa trésorerie disponible afin de garantir le remboursement de ses emprunts et dettes financières et d'assurer le financement de ses activités. A cet égard, le Groupe a pour objectif de maintenir un équilibre entre la continuité des financements obtenus et leur flexibilité, grâce notamment à l'utilisation de découverts bancaires, de contrats d'affacturage, et de contrats de location-financement. Les sources de financement utilisées par le Groupe en 2015 sont ainsi :

- plusieurs contrats de financement en crédit-bail mis en place depuis 2008. La valeur brute totale des immobilisations ainsi financées au 31 décembre 2015 est de 4 688 milliers d'euros, et le solde de la dette correspondante au 31 décembre 2015 est de 259 milliers d'euros.
- un contrat d'affacturage pour la gestion du recouvrement de certaines de ses créances « Vendeurs », mis en place avec effet au 1er août 2008. Au 31 décembre 2015 il n'y a plus dette d'affacturage. Ce contrat a été dénoncé sur le deuxième semestre 2015

Les emprunts et dettes financières du groupe proviennent donc essentiellement des contrats de location-financement, et aucun de ces contrats ne contient de clause de « covenant » au 31 décembre 2015. Par ailleurs, ces contrats de financement sont à taux fixe.

Le groupe Hubwoo bénéficie par ailleurs de lignes de crédit bancaire au 31 décembre 2015 pour un montant total de 125 milliers d'euros, non utilisées au 31 décembre 2015.

La gestion des risques du Groupe, qui est centrée sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière du Groupe. La Direction Financière du Groupe est chargée d'assurer la gestion du risque de liquidité conformément aux politiques décidées par le Directeur Général en la matière, et la Note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015 en présente les impacts chiffrés.

Sur la base de ces différents éléments, la société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risques de marché

Risque de taux

Le Groupe ne détient au 31 décembre 2015 ni actifs ni passifs financiers significatifs qui soient soumis au risque de taux et n'en détenait pas au 31 décembre 2014. Le groupe n'est donc pas exposé au risque de taux.

Risque de change

Le groupe Hubwoo est exposé au risque de change par ses filiales ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro mais également avec Perfect Commerce (essentiellement le dollar américain), ainsi que par des flux d'exploitation libellés dans une devise différente de la devise fonctionnelle de la filiale concernée (essentiellement le dollar canadien pour la filiale américaine dont la devise fonctionnelle est le dollar américain).

Toutefois, le Groupe ne procède actuellement à aucune couverture de change à terme car les principales créances et dettes en devises résultent essentiellement d'opérations intra-groupe.

La gestion des risques du Groupe, qui est centrée sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière du Groupe. Cette gestion du risque de change repose essentiellement sur le contrôle de l'équilibre entre produits et charges pour la principale devise étrangère (à savoir le dollar américain). La Direction Financière du Groupe est chargée d'assurer la gestion du risque de change conformément aux politiques décidées par le Directeur Général en la matière et la Note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015 en présente les impacts chiffrés.

Risque sur actions et autres instruments financiers

Au 31 décembre 2015, la société Hubwoo S.A. détient 979.427 de ses propres actions (soit 0,72% de son capital) pour une valeur totale d'achat nette des frais de 424 milliers d'euros (soit un prix moyen de 0,43 euros par action) ; sur la base d'un cours de 0,17 euro au 31 décembre 2015, la valeur de ces actions est de 167 milliers d'euros, soit une moins-value latente de 257 milliers d'euros. Les variations de cours n'ont pas d'incidence sur le résultat des comptes consolidés du Groupe, les titres auto détenus étant comptabilisés en diminution des capitaux dans les comptes consolidés.

Risque sur matières premières

De par la nature de son activité, le Groupe n'est pas exposé au risque sur matières premières.

Evènements importants survenues depuis la clôture de l'exercice

NA

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Répartition du Chiffre d'Affaires

Hubwoo tire ses revenus de deux sources :

Les revenus d'abonnement « Software as a Service » (SaaS)

Ce Chiffre d'Affaires repose sur des contrats pluriannuels de fourniture des différentes technologies Hubwoo (eSource, eBuy, eContract, eInvoice, ePortal, eContent, et eConnect, ces quatre dernières constituant le « Business Network »).

Les revenus des Services

Il s'agit du Chiffre d'Affaires lié à la prestation d'expertise professionnelle pour la sélection, la mise en œuvre, le fonctionnement et le support technologique dans les domaines d'e-Procurement et d'e-Sourcing. Ces services peuvent être liés à la fourniture de solutions SaaS chez un client ou fournis de manière indépendante.

Partenariat avec SAP

Depuis la signature d'un contrat de collaboration internationale d'une durée de 5 ans avec SAP en novembre 2007, Hubwoo a renforcé sa position sur le marché des solutions d'achats électroniques à la demande. Nos clients bénéficient au niveau mondial de la mise en œuvre accélérée de solutions à la demande, grâce à l'association des applications de pointe d'e-Sourcing et de gestion de la relation fournisseur (Supplier Relationship Management ou « SRM ») de SAP, qui peuvent être intégrées de manière cohérente aux offres de produits et de services Hubwoo dédiés aux achats électroniques (hub, catalogues, connectivité). Ce contrat a été étendu et prorogé pour une durée de 3 ans à compter d'octobre 2012. Il se renouvelle d'année en année pour une durée d'un an.

Nouveaux clients

Le Groupe continue à enregistrer régulièrement des signatures de contrats SaaS avec de nouveaux clients Acheteurs, à un rythme néanmoins significativement ralenti par rapport aux années précédentes.

Stratégie commerciale mondiale auprès des acheteurs

La base de clientèle historique d'Hubwoo est présente dans les principaux pays d'Europe Occidentale et d'Amérique du Nord. Hubwoo poursuit une stratégie de développement commercial dans l'ensemble de ces régions, là où la Société est présente avec des équipes commerciales et d'avant-vente (Allemagne, France, Royaume Uni, Benelux, Etats-Unis).

Une structure de coûts optimisée

Depuis plusieurs années et suite aux différentes acquisitions réalisées, le Groupe a engagé des actions afin d'optimiser sa structure de coûts et d'assurer une rentabilité à long terme. Des progrès importants ont été réalisés afin de réduire les coûts, en particulier dans le domaine des technologies, au fur et à mesure de l'intégration des entreprises acquises.

Dans de nombreux autres domaines, les structures actives dans plusieurs pays ont été remplacées par une organisation mondiale, permettant des synergies financières et organisationnelles.

Dépenses en matière de Recherche & Développement

Les investissements d'exploitation du Groupe sont essentiellement liés à l'amélioration des produits et structures informatiques existants ainsi qu'au développement de nouveaux produits. Ainsi le Groupe a poursuivi ses efforts afin d'unifier et intégrer les différents systèmes informatiques existants en son sein, et a complété et amélioré les fonctionnalités de ses différentes technologies.

Les dépenses de développement engagées par le Groupe sur l'exercice 2015 et ayant fait l'objet d'une capitalisation s'élèvent à 1,5 million d'euros, dont 0.9 million d'euros sont des coûts internes. Les immobilisations incorporelles sont par ailleurs détaillées en note 13 des notes annexes sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2015.

Capital social

Répartition du capital social

Conformément aux dispositions des articles L.233-13 et L.225-100-3 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, le capital social se répartit au 31 décembre 2015 et à la connaissance de la Société, de la manière présentée ci-après :

Actionnariat connu de l'émetteur	Situation au 31/12/2015			Situation au 31/12/2014		
	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote
Monsieur Johan Harald Gedda	0	0,0%	0,00%	32 285 707	25,0%	25,10%
Cofibred (filiale de la BRED Banque Populaire)	0	0,00%	0,00%	17 085 816	13,22%	13,29%
SAP AG & SAP Belgium	0	0,00%	0,00%	5 615 177	4,35%	4,37%
Perfect commerce	107 643 405	78,95%	79,52%			
Détenant plus de 4% du capital en actions ou en droits de vote	107 643 405	78,95%	79,52%	54 986 700	42,56%	42,76%
Autres - Ne détenant pas plus de 4% du capital	27 722 695	20,33%	20,48%	73 617 803	56,98%	57,24%
Hubwoo - Actions d'autocontrôle	979 427	0,72%		594 404	0,46%	
Total	136 345 527	100,00%	100,00%	129 198 907	100,00%	100,00%

Par courrier reçu le 11 août 2015, la société de droit luxembourgeois Perfect Commerce SA1 (19 rue de Bitbourg, L- 1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 août 2015, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société HUBWOO et détenir 95 695 027 actions HUBWOO représentant autant de droits de vote, soit 74,07% du capital et des droits de vote de la société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions HUBWOO par la société Perfect Commerce SA dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle a initiée et dont le résultat a été publié le 4 août 2015.

Les intentions de la société Perfect Commerce SA figurent dans la note d'information établie à l'occasion de l'offre susvisée (article 223-17 III du règlement général).

Par ailleurs, Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 9 septembre 2015, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés dans le cadre de la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société Perfect Commerce SA visant les actions de la société HUBWOO, elle a reçu en dépôt 11 948 378 actions HUBWOO.

Au total, la société Perfect Commerce SA détient 107 643 405 actions HUBWOO représentant autant de droits de vote, soit 78,95% du capital et des droits de vote de cette société

Auto détention

Au cours de l'exercice 2015, Hubwoo S.A. a fait usage des autorisations conférées par les Assemblées Générales des actionnaires du 19 juin 2014 et du 18 juin 2015 de racheter ses propres actions dans la limite d'un montant maximal des achats cumulés de 2 millions d'euros.

Ainsi, le Groupe a poursuivi l'exécution du contrat de liquidité, conclu en 2007, ayant pour objet d'intervenir sur les actions de Hubwoo S.A. dans la limite maximale de 300.000,00 euros.

Par ailleurs, le Groupe détient toujours 137.125 actions propres au titre d'anciens programmes de rachat.

Au 31 décembre 2015, le Groupe détenait un total de 979.427 actions propres, dont 842.302 actions au titre du contrat de liquidité. Ces actions sont comptabilisées en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés.

Actionnariat collectif salarié au 31 décembre 2015

Néant, étant précisé qu'à la connaissance de la société, certains salariés de Hubwoo SA détenaient individuellement des actions Hubwoo inscrites en nominatif à la clôture de l'exercice.

Plans d'options réservés aux salariés et mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, les plans d'options consentis ainsi que leur exécution au titre de l'exercice écoulé sont les suivants :

Options sur actions

Au 9 septembre 2015, les options de souscription d'action de la société Hubwoo S.A. en circulation ont été annulées pour partie ou exercées en totalité. Le prix d'exercice de ces options de souscription d'action est de 0,17 euros.

Il n'y a donc plus d'options de souscription en circulation.

Options sur actions en circulation	2015		2014	
	Prix d'exercice moyen pondéré (euros / action)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (euros / action)	Nombre d'options
Au 1er janvier	0,17	7 566 620	0,17	8 641 620
Octroyées	0,19		0,19	350 000
Annulées	0,17	-245 000	0,17	-1 046 875
Annulées	0,19	-175 000	0,19	-175 000
Exercées	0,17	-7 146 620	0,17	-203 125
Au 31 décembre	0,17	0	0,17	7 566 620

Evolution du cours de bourse

Les actions de Hubwoo S.A. sont cotées sur Euronext Paris au Compartiment C (Code ISIN : FR0004052561).

Le cours était de 0,17 euro au 2 janvier 2015 et de 0,17 euro au 31 décembre 2015.

Durant cette période le cours le plus bas s'est établi à 0,13 euro et le cours le plus haut à 0,22 euro.

Le volume cumulé échangé au cours de l'année 2015 est de 23.020.959 actions.

Filiales et participations

Sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société Hubwoo S.A.

La société Hubwoo S.A. contrôle directement ou indirectement les sociétés suivantes au 31 décembre 2015 :

Filiales et participations	Date de 1ère consolidation	Pays	Détenion	Méthode de consolidation	% de contrôle et d'intérêt	
					31.12.2015	31.12.2014
Hubwoo S.A.	Société mère	France	///	Intégration globale	///	///
CC-Chemplorer Ltd	29 juin 2004	Irlande	Directe	Intégration globale	100%	100%
Hubwoo Germany Gmbh	29 juin 2004	Allemagne	Indirecte	Intégration globale	100%	100%
Trade-Ranger Inc.	17 mai 2005	Etats Unis	Directe	Intégration globale	100%	100%
Hubwoo USA L.P.	17 mai 2005	Etats Unis	Indirecte	Intégration globale	100%	100%
Hubwoo Belgium N.V.	31 juillet 2007	Belgique	Directe	Intégration globale	100%	100%
InterSources (UK) Ltd	31 juillet 2007	Royaume Uni	Indirecte	Intégration globale	100%	100%
InterSources India Pvt	31 juillet 2007	Inde	Indirecte	Intégration globale	100%	100%
Hubwoo USA Inc	3 janvier 2008	Etats Unis	Indirecte	Intégration globale	100%	100%

Par ailleurs, la société a ouvert en 2009 un établissement permanent autonome à Manille - Philippines, dont l'activité principale est d'être un centre de support pour l'ensemble des clients internationaux du Groupe.

Enfin, les caractéristiques des sociétés contrôlées directement figurent en note « V – Autres informations » des comptes sociaux de Hubwoo S.A. arrêtés au 31 décembre 2015.

Ci-dessous le tableau récapitulatif concernant les résultats des principales filiales du groupe, à savoir :

En milliers d'Euros

Filiales du Groupe	HUBWOO USA INC	HUBWOO GMBH	CC-Chemplorer Ltd	HUBWOO Philippines	Trade-Ranger Inc	HUBWOO SA	InterSources India	HUBWOO NV	InterSources UK	HUBWOO USA LP	Total
Chiffre d'affaires	87	720	5 597	0	0	10 147	0	2 244	1 356	4 335	24 487
Résultat net de la période	-447	116	-203	-307	-40	-16 092	0	-595	-609	-1 807	-19 983
Effectif	5	24	1	44	0	30	0	5	8	18	135

Information en matière de responsabilité sociale et environnementale

Note méthodologique

Hubwoo S.A. respecte les valeurs et les comportements qui forgent sa culture d'entreprise :

- l'écoute des partenaires, qu'ils soient clients ou fournisseurs afin de comprendre leurs besoins, de les aider et de construire des relations de confiance durables ;
- le respect des engagements en matière de qualité des prestations et de délais ;
- la convivialité et l'esprit d'équipe vis-à-vis des partenaires et des collaborateurs du Groupe ;
- l'esprit d'entreprise et d'engagement pour optimiser la rentabilité du Groupe, réduire les coûts, et identifier des solutions qui assurent son avenir à long terme ;
- la rentabilité exigée par nos actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que l'activité de la société Hubwoo S.A. et du Groupe (création et opération de places de marchés électroniques) ne présente qu'un impact marginal du point de vue environnemental. De ce fait, aucune politique d'envergure concernant l'environnement n'a été définie par le Groupe à ce jour. En revanche, le métier même de Hubwoo contribue à la réduction de certains effets néfastes de la croissance des entreprises sur l'environnement. Ainsi, la facturation électronique, le rapprochement automatisé entre les factures et les commandes, l'archivage électronique et la mise en ligne des contrats diminuent fortement les impressions papier.

Le périmètre retenu ne concerne que la société HUBWOO SA, ce qui représente 22% de l'effectif du Groupe. Cette limitation de périmètre est temporaire et sera étendue à d'autres entités du Groupe par la suite. La période de reporting est sur une base annuelle. Les données sont retraitées à partir du logiciel de paies et le reporting se fait principalement via Excel. Des contrôles ont été effectués sur les données par le département RH et validé par les équipes de contrôle de gestion. De plus, les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale font l'objet d'une vérification par un tiers externe.

Les heures de formation reportées n'incluent pas les heures liées aux masters financés par Hubwoo pour ses employés

En 2014 les consommations d'électricité avaient été estimées sur la base d'un ratio par m². En 2015, un suivi de ces consommations a été mis en place sur la base de factures.

Ces consommations sont calculées en sommant les consommations des parties privatives et des parties communes. Les consommations des parties privatives (environ 67% des consommations totales) sont obtenues sur la base des factures EDF de décembre 2014 à novembre 2015. Les consommations des parties communes (environ 33% des consommations totales) sont estimées sur la base du prix unitaire au kWh et des provisions pour charges de l'année 2015.

Comme en 2014, les autres consommations énergétiques liées au chauffage (eau chaude) ont été estimées sur la base d'un ratio par m² de bureau occupé. Le ratio choisi est celui du PEREN, de 166kWh/m².

Les consommations d'eau ont été estimées sur la base d'un ratio par effectif ETP. Le ratio choisi est celui du SMEGREG de 2007, soit 40 litres par jour et par personne. Les émissions de gaz à effet de serre ont été calculées sur la base des consommations énergétiques en prenant le ratio proposé par l'ADEME V6.1 de 128 Kg équivalent CO₂ par m² de bureau par an. Le périmètre de reporting environnemental pour l'exercice 2015 est limité au bureau de Paris. Ce périmètre sera étendu prochainement.

La société Hubwoo utilise du papier blanc format A4 Ecolabel certifié PEFC

Informations sociales requises par l'article R225-104 du Code de Commerce

Effectifs

Au 31 décembre 2015, l'effectif salarié de la société Hubwoo S.A. diminue à 30 personnes contre 32 au 31 décembre 2014. Les stagiaires ne sont pas inclus dans l'effectif de la société Hubwoo S.A. L'ensemble des salariés est en CDI.

Les effectifs et leur répartition géographique sont déterminés sur la base du calcul par tête

Au 31 décembre 2015, l'effectif salarié de la société Hubwoo S.A. se répartie de la sorte :

- ✓ 6 femmes (20%)
- ✓ 24 hommes

avec une géolocalisation 100% en France.

L'évolution de l'effectif s'explique par 2 salariés recrutés et par 4 départs durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et aucun licenciement.

Pyramide des âges

L'effectif de la société Hubwoo S.A. se décompose comme suit :

- 0 salarié de moins de 25 ans soit 0% de l'effectif total
- 16 salariés de 25 ans ou plus et de moins de 45 ans soit 53% de l'effectif total
- 11 salariés de 45 ans ou plus et de moins de 55 ans soit 37% de l'effectif total
- 3 salariés de 55 ans ou plus soit 10% de l'effectif total

Mesures prises en faveur de l'égalité femmes/hommes

La société Hubwoo S.A n'a pas mis en œuvre une politique particulière dans ce sens.

Organisation du temps de travail

En France, un accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail a été signé en juin 2002 entre la Direction et le personnel de l'entreprise, aux termes duquel le temps de travail des cadres est de 213 jours par an et le temps de travail des non-cadres est de 36,6 heures par semaine.

Pour la société Hubwoo S.A au 31 décembre 2015, la répartition des contrats de travail est la suivante :

- ✓ 30 temps pleins
- ✓ 0 temps partiels

Rémunération

Aucun accord n'a été signé par une des sociétés du groupe prévoyant des augmentations collectives. En conséquence, les évolutions de rémunérations sont décidées de manière individuelle par les responsables hiérarchiques. En l'absence de tout intéressement ou plan d'épargne salariale, certaines catégories de personnel bénéficient d'une rémunération variable liée à la réalisation d'objectifs Groupe définis par la Direction Générale.

Evolution de la masse salariale

Le calcul de masse salariale est déterminé sur la base de la définition comptable (il prend en compte les salaires, primes, commissions, indemnités et avantages divers pour leur valeur réelle ainsi que les charges sociales patronales). Au 31 décembre 2015, la masse salariale de la société Hubwoo S.A représente 3 357k€ contre 3 706K€ au 31 décembre 2014. La masse salariale a diminué de 9.41% par rapport à l'année 2014 suite à la diminution des effectifs.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme de la société Hubwoo S.A est le suivant:

Taux absentéisme maladie de 1.9% en 2015 contre 1.2% en 2014.

Ce taux correspond au nombre de jour non travaillé pour cause de maladie sur une base calendaire annuelle.

Relations Professionnelles

Le Groupe a formalisé sa politique de relations professionnelles dans plusieurs documents internes, dont notamment un code de bonne conduite, afin d'interdire en son sein certains comportements jugés contraires à sa culture d'entreprise (harcèlement, violences physiques ou verbales...). Par ailleurs, la gestion du personnel, notamment en France, peut entraîner une rigidité et une lenteur dans l'évolution de ses structures, de par le formalisme lié à la réglementation locale.

Il n'y a pas eu d'accords collectifs passés en 2015.

Conditions d'hygiène et de sécurité

La société Hubwoo S.A prend en compte la sécurité des personnes et des biens. En France, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail existe depuis plusieurs années et veille plus particulièrement à l'amélioration des conditions de travail. Les sites occupés par le groupe sont conformes aux recommandations locales en matière d'hygiène et de sécurité. Le renouvellement de l'institution n'a été mis en place qu'en 2014. Durant l'exercice 2015, il s'est tenu quatre réunions du CHSCT.

Il n'y a pas eu accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Accident du travail

Les activités du groupe ne sont pas classées « à risque ». Sur l'exercice 2015, aucun accident du travail, accidents de trajets ou maladie professionnelle n'a été enregistré.

Formation

La société Hubwoo S.A favorise la formation de ses équipes afin de s'assurer de la mise à jour régulière des compétences de ses personnels. Le nombre d'heures de formation effectuées par les salariés de la société Hubwoo S.A. durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 est de 271.00 heures. Le nombre d'heures de formation effectuées par les salariés de la société Hubwoo S.A. durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 était de 282.5 heures.

Emploi et insertion des travailleurs en situation de handicap

Eu égard à la taille relativement faible du Groupe, aucune politique relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap n'a été définie à ce jour. Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun salarié de la société Hubwoo S.A. ne bénéficie du statut de travailleur en situation de handicap.

Œuvres sociales

La société Hubwoo S.A. a une politique volontariste d'œuvres sociales visant à fidéliser ses équipes. Par exemple, chaque année, un repas de Noël est organisé, des chèques vacances sont distribués ou encore des chèques Cadoc.

L'égalité de traitement et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Il n'existe pas au sein du groupe de conflit sur la question des discriminations. Les politiques de recrutement et salariale œuvrent dans le respect d'une égalité entre les femmes et les hommes. Le recrutement ne prend en considération que des critères objectifs en lien avec l'expérience, les compétences et la qualification nécessaires à la bonne réalisation des fonctions. Cette politique



A Perfect Commerce Company

de recrutement permet l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Le Groupe et la Société Hubwoo S.A. veillent à ce qu'il n'y ait pas de discriminations sexuelles,

ethniques ou religieuses. La diversité est une force du groupe depuis sa création et tout au long de son évolution. Hubwoo refuse tout travail forcé et/ou travail des enfants au niveau du Groupe et de ses filiales. Le Groupe respecte les conventions fondamentales de l'OIT et les Droits de l'Homme.

Importance de la sous-traitance

La société Hubwoo S.A a recours à la sous-traitance pour bénéficier d'expertises pointues dont ne disposent pas ses salariés, notamment dans les domaines technologiques. La sous-traitance représente 8% du chiffre d'affaires du Groupe Hubwoo. Elle concerne essentiellement l'hébergement des informations (se référer au paragraphe « Matériel informatique et Data Center»). La société Hubwoo S.A. n'a pas de politique d'achat spécifique en ce qui concerne les enjeux sociaux et environnementaux.

Informations environnementales requises par l'article R225-105 du Code de Commerce

Consommation de ressources en eau, et en énergie

De par son activité, la consommation de ressources en eau, matières premières et énergie du Groupe et de la Société Hubwoo S.A. sont marginales. En effet, le seul impact significatif en terme de ressources est la consommation électrique des centres de gestion de données, or ces derniers sont hébergés chez des prestataires externes à qui il revient de gérer cette problématique.

La consommation d'électricité pour le bureau de Paris est de 102 180 kWh. Cette consommation couvre la consommation des parties privatives et celle des parties communes allouées à Hubwoo selon sa quote part.

Les consommations énergétiques liées au chauffage sont estimées à 176 825 kWh. Elles sont basées sur le ratio de la superficie de 1114 m² de notre bureau parisien occupé pendant onze mois de janvier 2015 à novembre 2015 et celle de notre bureau de Suresnes de 527 m² dans lequel nous avons déménagé au mois de décembre 2015. Ces superficies sont multipliées par un ratio de consommation de 166 kWh/m² au prorata du temps d'occupation des bureaux sur l'année 2015.

La consommation moyenne d'eau estimée pour le bureau à Paris est de 1,320 litre par jour, soit 307,54 m³ pour l'exercice 2015.

Il est estimé que la quantité de Gaz à effet de serre émise par le bureau de Paris pour l'exercice 2015, soit d'environ 505 tonnes équivalent CO₂.

Le Groupe n'a pas recouru aux énergies renouvelables

Le Groupe et de la Société Hubwoo S.A s'efforcent toutefois de sensibiliser ses salariés aux problématiques environnementales au travers de différentes initiatives (limitation des déplacements grâce à la promotion de la vidéo conférence, sensibilisation aux consommations électrique et de papier...). La société Hubwoo S.A. a ainsi entrepris d'identifier et d'agir sur les éléments significatifs qui contribuent à son empreinte environnementale. Ces différentes mesures sont listées ci-après :

Matériel informatique et Data-Centers, la société a recours à des fournisseurs qui respectent les normes Européennes et standards internationaux pour la consommation énergétique et le choix de ses composants. La société Hubwoo S.A fait notamment appel à la société Atos eu égard à son engagement propre dans toutes les questions environnementales et sa réponse aux problématiques de certification internationale.

Gestion et recyclage des déchets

La gestion des déchets d'Hubwoo est gérée par un prestataire chargé de la collecte de l'ensemble des déchets produits par le bâtiment dans lequel se situent les bureaux d'Hubwoo.



A Perfect Commerce Company

Le Groupe ne produit aucun déchet électronique significatif. Hubwoo ne possède pas de matériel informatique en propre (leasing auprès d'un prestataire)

Le Groupe a mis en place une politique de tris des déchets papiers.

Les locaux. Les locaux de la Société Hubwoo S.A. comportent un espace de repos. Des contrats sont conclus avec les fournisseurs d'électricité pour optimiser la consommation électrique et

l'autorégulation est privilégiée pour l'éclairage et l'électricité. La société fait intervenir des prestataires extérieurs locaux pour l'entretien et l'évacuation des déchets. Des produits conformes à la réglementation Européenne sont utilisés par ces derniers pour les opérations de nettoyage.

Consommation de matière première

Le Groupe ne consomme pas de matière première autre que le papier. La consommation de papier est de 5,57 ramettes par ETP. Des mesures ont été mises en place pour en limiter la consommation telles que l'impression en noir et blanc et l'impression systématique Recto-Verso

Démarches d'évaluation ou de certification

La problématique environnementale étant marginale de par l'activité du Groupe et de la Société Hubwoo S.A., aucune démarche d'évaluation ou de certification n'a été initiée.

Actions engagées pour prévenir la corruption :

Le Groupe et la Société Hubwoo S.A. exercent ses activités dans de nombreux pays dont les législations et pratiques locales ne peuvent pas toujours être harmonisées ou consolidées. Néanmoins, Le Groupe et la Société Hubwoo S.A. via le code de bonne conduite, renforce l'interdiction en son sein des pratiques de corruption jugée contraires à sa culture d'entreprise.

Impact en matière d'emploi et développement régional

Les salariés d'Hubwoo France travaillent tous dans le bureau de Paris.

Relation avec des Associations

La société Hubwoo S.A. n'a pas de politique de mécénat et / ou de partenariat avec des associations de défense de l'environnement ou tout autre association.

Mesures en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs

Le Groupe et la Société Hubwoo S.A. a mis en place les processus et les outils nécessaires pour assurer une protection des consommateurs principalement en ce qui concerne la protection des données client.

Thématiques jugées non pertinentes pour le Groupe Hubwoo

De par sa taille, son activité, sa politique et son implémentation géographique; le Groupe et la société Hubwoo S.A. ne sont pas concernés par les thématiques suivantes :

- Le montant des provisions et garanties pour risques ayant rapport avec la politique environnementale
- Mesure de prévention de rejets dans air/sol/eau affectant environnement
- Prise en compte des nuisances sonores
- Approvisionnement en eaux en fonction des contraintes locales
- Utilisation des sols
- Adaptation aux conséquences du changement climatique
- Préserver ou développer la biodiversité
- Populations riveraines ou locales
- La lutte contre le gaspillage alimentaire

Rémunération des mandataires sociaux

Rémunération des Membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, dont le Président du Conseil d'Administration, perçoivent des jetons en présence depuis 2008. Un plafond maximum de 80 milliers d'euros de jetons de présence pour l'exercice 2015 a été fixé par l'assemblée générale du 18 juin 2015.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration ayant pris acte lors de sa réunion du 16 janvier 2009 de la recommandation de l'AMF relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est présentée conformément à cette recommandation et en reprend les différents tableaux de présentation. Conformément à la définition des dirigeants mandataires sociaux figurant dans cette recommandation AMF, les dirigeants mandataires sociaux de la société sont donc ses Présidents du Conseil d'Administrations successifs et ses Directeurs Généraux successifs.

Tableau 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
En Euros	2015		2014	
Gregory A. Mark				
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	748 022		384 181	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	0		0	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0		0	
Total	748 022		384 181	

Tableau 2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En Euros	2015		2014	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
Gregory A. Mark				
Rémunération fixe	208 109	208 109	243 076	243 076
Rémunération variable	267 858	267 858	141 105	141 105
Clause de non concurrence	272 055	84 055	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	748 022	560 022	384 181	384 181

Au titre de ses fonctions de Directeur Général depuis le 27 mars 2009 et jusqu'au 8 septembre 2015, Monsieur Gregory A. Mark a bénéficié dans le courant de l'année 2015 et jusqu'au 8 septembre 2015 d'une rémunération annuelle fixe brute de 300.000,00 dollars américains à laquelle s'ajoute une rémunération variable brute de 250.000,00 dollars américains. Cette rémunération variable est liée à hauteur de 60% à la réalisation d'objectifs Groupe et, à hauteur de 40% à la réalisation d'objectifs individuels devant être soumis au Comité des Rémunérations. En complément de sa rémunération, 1.500.000 options de souscription d'actions ont été attribuées en 2012 à Monsieur Gregory A. Mark. Cette attribution fait suite à la renonciation des plans d'options antérieurs. Ces options ont été exercées en totalité le 31 août 2015. En sus des éléments susvisés, Monsieur Mark s'est vu



A Perfect Commerce Company

attribuer une somme égale à deux fois son salaire annuel, augmentée du montant de toute prime ou commission versée pendant ladite année, sous la forme d'une indemnité de rupture du contrat de travail.

Depuis le 08 septembre 2015, le nouveau Directeur Général, M. Hampton Wall, ne bénéficie d'aucun traitement ou salaire de la part de Hubwoo.

Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (1)

En Euros	2015		2014	
	montants dus au titre de 2015	montants versés au titre de 2014 et 2015	estimation montants dus au titre de 2014	montants versés au titre de 2013
Alain Andréoli				
Jetons de présence	18 024	0	25 000	0
Autres rémunérations		38 301		23 329
Total	18 024	38 301	25 000	23 329
Jetons de présence	18 024	0	25 000	0
Autres rémunérations		45 060		23 329
Total	18 024	45 060	25 000	23 329
Robert Salomon				
Jetons de présence	18 024	0	25 000	
Autres rémunérations		45 060		23 329
Total	18 024	45 060	25 000	23 329
Charlotte Riberprey-Jacob (2)				
Jetons de présence	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Deborah Fay				
Jetons de présence	0	0	5 000	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Total	0	0	5 000	0
Grand Total	54 072	128 422	80 000	69 988

(1) Tous les administrateurs ont démissionné de leur mandat le 8 septembre 2015

(2) démission de son mandat d'administrateur actée en juin 2014

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Néant

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

Tableau 6 : Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

Tableau 7 : Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Par décision du conseil d'administration de Hubwoo du 26 septembre 2012, un plan d'options de souscription d'action a été attribué à une centaine de salariés de la société. Cette attribution porte sur l'émission de 9.962.971 options de souscription au prix d'exercice unitaire de 0,17 euro, exerçables sur une période de 5 ans maximum. Cette attribution fait suite à la renonciation des plans d'options antérieurs. Par décision du conseil d'administration de Hubwoo du 27 août 2013, un plan d'options de souscription d'action a été attribué à six salariés de la société. Cette attribution porte sur l'émission de 350.000 options de souscription au prix d'exercice unitaire de 0,19 euro, exerçables sur une période de 5 ans maximum. Le nombre total d'options restantes en circulation au 31 décembre 2014 est de 7.566.620 options de souscription. Au 8 septembre 2015, suite au succès de l'offre publique d'achat par le Groupe Perfect Commerce, toutes ces options ont été exercées. La Note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2015 en présente l'historique.

Tableau 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Exercice	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Numéros des plans concernés
	2015	0	0,00	-
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	2014	350 000	0,19	Plans 19
	2013	0	-	-
	2012	3 950 000	0,17	Plans 18
	2015	2 650 000	0,17	Plans 18
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	2014	0	-	-
	2013	0	-	-
	2012	0	-	-

Tableau 10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

Tableau 11 : Dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
George Hampton Wall - depuis le 8 septembre 2015 Administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur général		Non		Non		Non		Non
Gregory A. Mark - Jusqu'au 8 septembre 2015 Président Directeur Général	Oui (a)		Oui (b)		Oui (c)		Oui (c)	

(a) Gregory A. Mark étant salarié du Groupe lors de sa nomination en tant que Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé le maintien de son contrat de travail américain conclu avec une des filiales du groupe, mais a en conséquence décidé de ne pas lui accorder de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général. Ce contrat ("at-will employment") peut être interrompu par les parties prenantes à tout moment, sans indemnité.

(b) Gregory A. Mark bénéficie de versements du Groupe Hubwoo à un organisme de retraite à cotisations définies pour un montant de 24 000 dollars américains (soit 21 629 euros) sur l'exercice 2015 et de 23 000 dollars américains (soit 17 308 euros) sur l'exercice 2014.

(c) Gregory A. Mark pourrait bénéficier, sous réserve du respect d'un engagement de non concurrence, de la poursuite du versement de son salaire de base pendant 12 mois à compter de la cessation de fonction.

Intéressement des dirigeants et membres du conseil d'administration

Il n'existe aucun accord d'intéressement.

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration et de direction

Néant.

Indemnités consenties aux mandataires sociaux en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou en raison d'une offre publique

Monsieur Mark s'est vu attribuer une somme égale à deux fois son salaire annuel, augmentée du montant de toute prime ou commission versée pendant ladite année, sous la forme d'une indemnité de rupture du contrat de travail.

Mandats ou fonctions exercés par les mandataires sociaux

Mandataire social	Date de première nomination	Date de nomination du mandat en cours	Date d'échéance du mandat (**)	Mandat ou fonction exercé	Société concernée	Date de cessation
George Hampton Wall	8 septembre 2015	8 septembre 2015	31 décembre 2018	Administrateur, Président du Conseil d'administration et Directeur général	Hubwoo S.A.	
				Président Directeur Général	Perfect Commerce	
Mark Berton DREYFUS	8 septembre 2015	8 septembre 2015	31 décembre 2018	Administrateur	Hubwoo S.A.	
				Administrateur	Perfect Commerce	
				President and Chief Executive Officer	ECPI College of Technology	
				Membre du conseil	Virginia Career Education Foundation & Career College Association	
Jerrold Miller	8 septembre 2015	8 septembre 2015	31 décembre 2019	Vice-président	Virginia Workforce Council	
Jerrold Miller	8 septembre 2015	8 septembre 2015	31 décembre 2019	Administrateur	Hubwoo S.A.	
				Administrateur	Perfect Commerce	
Nicole Lowe	8 septembre 2015	8 septembre 2015	31 décembre 2019	Administrateur	Hubwoo S.A.	
Gregory A MARK	27 mars 2009	19 juin 2014	31 décembre 2019	Président Directeur Général	Hubwoo S.A.	8 septembre 2015
				Director	Hubwoo USA LP	8 septembre 2015
				Director	Hubwoo USA Inc	8 septembre 2015
				Director	Trade-Ranger Inc	8 septembre 2015
				Administrateur et Directeur Général (*)	Hubwoo S.A. (*)	4 décembre 2009
				Senior Vice President Sales US (*)	Hubwoo US (*)	27 mars 2009
Alain ANDREOLI	5 juillet 2005	13 juin 2013	31 décembre 2018	Administrateur	Hubwoo S.A.	8 septembre 2015
				Senior Vice Président Global Sales & Services Europe (*)	Sun Microsystems (*)	2010
				Président du Conseil d'Administration (*)	Hubwoo S.A. (*)	4 décembre 2009
				Président Directeur Général (*)	Hubwoo S.A. (*)	7 janvier 2008
				Président du Directoire (*)	Hubwoo S.A. (*)	3 mai 2007
Edwin B. Lange	31 janvier 2011	13 juin 2013	31 décembre 2018	Administrateur	Hubwoo S.A.	8 septembre 2015
Robert Solomon	18 janvier 2012	13 juin 2013	31 décembre 2018	Administrateur	Hubwoo S.A.	8 septembre 2015
Deborah Fay	19 juin 2014	19 juin 2014	31 décembre 2019	Administrateur	Hubwoo S.A.	8 septembre 2015
				Director	Hubwoo USA LP	8 septembre 2015
				Director	Hubwoo USA Inc	8 septembre 2015
				Director	Trade-Ranger Inc	8 septembre 2015
				Director	CC-Chemplerer Ltd	8 septembre 2015
				Director	Hubwoo Belgium	8 septembre 2015
				Director	Hubwoo GmbH	8 septembre 2015

(*) ces mandats ou fonctions ne sont plus exercés à ce jour.

(**) assemblée générale approuvant les comptes clos de l'exercice mentionné

A la connaissance de la Société, aucune des personnes listées ci-avant :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une procédure de faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre elle par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Proposition d'affectation du résultat social

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux présentés font ressortir une perte de 3 963 430 euros.

Il est proposé de reporter à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices. Depuis leur création ou leur entrée dans le Groupe, les sociétés du groupe Hubwoo, dont la société mère Hubwoo, n'ont jamais versé de dividendes. La société mère et ses filiales ont en effet consacré leurs excédents de trésorerie aux investissements dans les domaines technologiques, commercial et marketing. La politique de distribution des dividendes est donc dépendante des investissements nécessaires ainsi que des résultats futurs.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code, exception faite de la quote-part des amortissements non déductible des loyers sur véhicules affectés au personnel et aux dirigeants et qui s'élève au titre de l'exercice écoulé à un montant de 22.261 euros.

Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions

Nous vous rappelons que par délibérations en date du 19 juin 2014 et du 18 juin 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et dans le respect des dispositions du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

La Société a ainsi été autorisée par l'assemblée générale à racheter ses propres actions dans la limite d'un montant maximal des achats cumulés de 2 millions d'euros, et d'un prix maximum d'achat fixé à 1 euros.

A ce titre, il a été conclu avec NATEXIS BLEICHROEDER un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI et à la charte de déontologie AMAFI du 23 septembre 2008.

Pour les besoins de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, nous vous précisons qu'il a été procédé à la publication dans les conditions de l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF, du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 dudit règlement.

Bilan des opérations sur les actions propres

Au cours de l'exercice 2015, la Société a opéré les opérations suivantes sur ses propres actions :

- nombre d'actions détenues au 1er janvier 2015 : 594 404 actions au prix moyen d'achat de 0,63 euro,
- achats réalisés au cours de l'exercice au titre du contrat de liquidité : 1 184 064 actions au prix moyen d'achat de 0.16 euro,

- ventes réalisées au cours de l'exercice au titre du contrat de liquidité : 799 041 actions au prix moyen de vente de 0,16 euro,
- nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015 : 979 427 actions au prix moyen d'achat de 0,43 euro (soit 424 445 euros), représentant 97942.7 euros en valeur nominale (0,10 euro par action) et 166 502.59 euros au cours boursier du 31 décembre 2015 (0,17 euro par action).

Les actions détenues au 31 décembre 2015 représentent 0.72% du capital social.

Résultat des 5 derniers exercices

Date d'arrêté	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Durée de l'exercice (en mois)	12	12	12	12	12
Capital social	13 634 553	12 919 891	12 899 578	12 899 578	10 274 000
Nombre d'actions	136 345 527	129 198 907	128 995 782	128 995 782	102 740 004
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 670 939	22 747 956	12 476 770	13 681 190	16 815 499
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	969 517	2 752 853	-1 474 652	670 183	-171 877
Impôt sur les bénéfices	33 579	0	0	0	
Participations des salariés					
Dotations aux amortissements et provisions	4 899 368	10 078 725	5 851 606	1 751 357	3 743 793
Résultat net	-3 963 430	-7 325 872	-7 326 258	-1 081 174	-3 915 670
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt et participation et avant dotations aux amortissements et provisions	0,01	0,02	-0,01	0,01	0,00
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0,03	-0,06	-0,06	-0,01	-0,04
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	31	32	35	38	40
Masse salariale	3 133 891	3 452 707	3 898 978	4 191 519	3 934 742
Sommes versées en avantages sociaux	1 132 106	1 250 265	1 342 108	1 331 987	1 556 020

Etat des délégations en cours

Conformément aux dispositions des articles L.225-100 et L.225-129-5 du Code de commerce, un rapport spécifique a été établi qui fait état des délégations consenties au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, et de l'usage qui en a été fait au cours de l'exercice écoulé.

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital de la Société au 31 décembre 2015 et participation directe ou indirecte dans le capital de la Société dont celle-ci aurait eu connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

La structure du capital de la Société au 31 décembre 2015 est présentée au paragraphe précédent « CAPITAL SOCIAL – Répartition du capital social ».

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce

L'article 20 des statuts, dans sa rédaction actuelle, prévoit qu'à défaut de déclaration des franchissements de seuil légaux et du franchissement de seuil statutaire de 2,5 %, "les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale."

Il n'existe aucune autre restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

En outre, il n'existe aucune restriction statutaire aux transferts d'actions et il n'a été porté à la connaissance de la Société aucune clause de la nature de celles visées à l'article L.233-11 du Code de commerce (« clause d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société »).

Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux

Néant.

Mécanismes de contrôle prévu dans un éventuel actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

Accords entre les actionnaires pouvant entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, aucun accord de cette nature n'a été conclu.

Règles applicables à la nomination et au remplacement du Directeur Général

L'article 14 des statuts prévoit notamment que :

1. « la direction de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration qui porte alors le titre de « Président Directeur Général » soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration qui porte alors le titre de « Directeur Général »
[...]
2. lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de Président Directeur Général.
Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation de la Présidence du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de la Société, le Conseil d'Administration procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat et l'étendue de ses pouvoirs. [...]
Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. »

Règles applicables à la modification des statuts

Les statuts de la Société, ne peuvent, conformément à la loi et aux statuts, être modifiés que par l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires.

Toutefois, l'assemblée générale peut, au cas par cas, déléguer cette compétence au conseil d'administration.

Pouvoir du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions

L'article 13 des statuts prévoit que "le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

S'agissant des émissions et des rachats d'actions, le conseil d'administration ne peut émettre des actions nouvelles ou procéder à des rachats d'actions, que pour autant que l'assemblée générale lui ait consenti une délégation à ce titre.

Il est précisé en tant que de besoin, que les délégations consenties au conseil d'administration par l'assemblée générale à l'effet d'augmenter le capital social font l'objet d'un rapport complémentaire.

Par ailleurs, les opérations de rachat d'actions sont décrites dans le paragraphe précédent « AUTORISATION D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS ».

Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société

Néant.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration, le directeur général ou les salariés, s'ils démissionnent, ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les mandataires sociaux s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception du contrat de Gregory A. Mark (comme indiqué précédemment dans la partie « Rémunération des Mandataires sociaux »). Ce contrat prévoit que Monsieur Gregory A. Mark pourrait bénéficier, sous réserve du respect d'un engagement de non concurrence, de la poursuite du versement de son salaire de base pendant 12 mois à compter de la cessation de fonction. Par ailleurs, dans l'objectif de maintenir la continuité de la direction du Groupe en toute circonstance, Monsieur Mark ainsi que trois autres salariés ont souscrit à un plan de rétention qui s'applique en cas de réalisation d'une opération entraînant un changement de contrôle de la Société. Ces deux accords ont eu un effet en 2015 suite au changement de contrôle de la société.

Il n'y a pas eu d'accord pour les nouveaux mandataires sociaux.

Annexe au rapport de gestion du Conseil d'Administration établie en application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, vous trouverez ci-après un état récapitulatif des délégations consenties au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social ainsi que de l'usage qui en a été fait au cours de l'exercice écoulé.

Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des options de souscription d'actions au profit des dirigeants et salariés du groupe HUBWOO :

- Vient en substitution de l'autorisation ayant le même objet consentie par assemblée générale mixte du 17 juin 2010, le conseil d'administration conservant toutefois les prérogatives nécessaires à l'effet de constater l'exercice des options attribuées en vertu des autorisations précédentes
- Décidée par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2013(12^{ème} résolution) ;

- Nombre maximum d'actions pouvant être émises en tenant compte des options ouvertes et attribuées en vertu des précédentes autorisations : dans la limite de 3 % du capital social au jour où le conseil d'administration statue
- Durée de validité : 38 mois à compter de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations du 26 septembre 2012, a décidé d'attribuer un total de 9.962.971 options de souscription d'actions à certains salariés du groupe HUBWOO (Plan n°18). Cette attribution fait suite à la renonciation des plans d'options antérieurs en dehors de la monnaie. Le Conseil d'administration, dans ses délibérations du 27 août 2013, a décidé d'attribuer un total de 350.000 options de souscription d'actions à certains salariés du groupe HUBWOO (Plan n°19).

Les options de souscription ainsi attribuées ont été entièrement exercées le 31 Août 2015 et, au 31 décembre 2015 plus aucune option de souscription n'est en circulation.

Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de permettre l'émission d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- Décidée par l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015 (8^{ème} résolution) ;
- Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 4.000.000 € (hors clause d'extension d'un maximum de 15% de l'émission initiale telle que prévue par la 9^{ème} résolution et sous réserve d'un montant nominal maximal global d'augmentation de capital de 4.900.000 € prévu par la 11^{ème} résolution);
- Durée de validité : 26 mois à compter de l'assemblée générale.

Usage au cours de l'exercice 2015 : Néant

Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de permettre l'émission d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des droits sociaux, titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital :

- Décidée par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2013 (13^{ème} résolution) ;
- Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 10 % du capital social et sous réserve d'un montant nominal maximal global d'augmentation de capital de 1.290.000 € prévu par la 15^{ème} résolution);
- Durée de validité : 26 mois à compter de l'assemblée générale.

Usage au cours de l'exercice 2015 : Néant.

HUBWOO
Société anonyme au Capital de 13.634.552,70 Euros
Siège Social : 26-28, quai Gallieni – 92150 Suresnes
377 945 233 R.C.S Nanterre
(la « Société »)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société HUBWOO

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **15 juin 2016**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.